

Arrêté ministériel n° 97-138 du 26 mars 1997 portant modification de l'arrêté ministériel n° 94-362 du 31 août 1994 fixant les normes de classement des restaurants

Type	Texte réglementaire
Nature	Arrêté ministériel
Date du texte	26 mars 1997
Publication	<u>Journal de Monaco du 4 avril 1997</u> ^[1 p.3]
Thématique	Hôtel, café, restaurant

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/arrete-ministeriel/1997/03-26-97-138@1997.04.05>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu l'ordonnance-loi n° 307 du 10 janvier 1941 modifiant, complétant et codifiant la législation sur les prix ;
Vu l'ordonnance-loi n° 344 du 29 mai 1944 modifiant l'ordonnance-loi n° 307 du 10 janvier 1941 ;
Vu l'ordonnance-loi n° 384 du 5 mai 1944 modifiant l'ordonnance-loi n° 307 du 10 janvier 1941 ;
Vu l'ordonnance n° 2.106 du 25 juin 1959 portant création d'une Commission de l'Hôtellerie ;
Vu l'arrêté ministériel n° 94-362 du 31 août 1994 fixant les normes de classement des restaurants ;

Article 1er

Voir l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 94-362 du 31 août 1994.

Article 2

L'article 3 de l'arrêté ministériel n° 94-362 du 31 août 1994 est supprimé.

Article 3

Voir l'article 4 de l'arrêté ministériel n° 94-362 du 31 août 1994.

Article 4

Voir l'article 12 de l'arrêté ministériel n° 94-362 du 31 août 1994.

Article 5

Voir les articles 6, 8 et 11 de l'arrêté ministériel n° 94-362 du 31 août 1994.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 4 avril 1997

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/1997/Journal-7280>